

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Procès-verbal de la séance précédente

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 5
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration
Convoqué le : 11/09/2023
Réuni le : 19/09/2023
Sous la présidence de : Benjamin Guerin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance précédente.

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
Séance du 29 juin 2023

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 8
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration
Convoqué le : 11/09/2023
Réuni le : 19/09/2023
Sous la présidence de : Benjamin Guerin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

TE53 Territoire Energie Mayenne - Convention pour contrat électricité

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 9

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/09/2023

Réuni le : 19/09/2023

Sous la présidence de : Benjamin Guerin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CFC - Contrat d autorisation de reproduction reprographie d oeuvres protégées

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Concession logement

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 2
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration
Convoqué le : 11/09/2023
Réuni le : 19/09/2023
Sous la présidence de : Benjamin Guerin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote l'occupation des logements de fonction pour 2023-2024

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

- Logement F5 : Mme SOYER, Adjointe-gestionnaire, logée par nécessité de service.
- Logement F4 : Mr PECHARD, Principal-adjoint, logé par nécessité de service.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/09/2023

Réuni le : 19/09/2023

Sous la présidence de : Benjamin Guerin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

COP - Convention d'occupation précaire - Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention d'occupation précaire à la nuitée de M. BREJON Gaël

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Vente Hautbois

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 4
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration
Convoqué le : 11/09/2023
Réuni le : 19/09/2023
Sous la présidence de : Benjamin Guerin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote l'autorisation de vendre un hautbois

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

ZIC ETHIC - vente instrument musique :
Hautbois au prix de 1150€ (l'entreprise zic ethic prend une commission de 7.5%)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 7
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/09/2023

Réuni le : 19/09/2023

Sous la présidence de : Benjamin Guerin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Angleterre , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

budget Voyage en Angleterre
part famille 415 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 6
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/09/2023

Réuni le : 19/09/2023

Sous la présidence de : Benjamin Guerin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2023

Numéro de la DBM : 3

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Prélèvement sur fonds de roulement pour alimenter les dépenses de viabilisation

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/09/2023

Réuni le : 19/09/2023

Sous la présidence de : Benjamin Guerin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- les articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019 d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Afin de ne pas entraver le fonctionnement courant de l'établissement, le Conseil d'administration accorde une délégation de signature pour pouvoir signer les marchés à incidence financière annuelle avant présentation au Conseil. Il s'engage à les présenter au Conseil d'administration suivant.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation de signature à l'Adjointe Gestionnaire

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 1
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration
Convoqué le : 11/09/2023
Réuni le : 19/09/2023
Sous la présidence de : Benjamin Guerin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise M. Guérin, Principal, à déléguer sa signature à Mme Soyer, Adjointe gestionnaire, pour les actes décrits ci-dessous.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

La délégation de signature du Principal, M. Guérin, est accordée à l'Adjointe gestionnaire, Mme Soyer, pour :

- les bons de commande inférieurs à 800 €
- les ordres de recette
- les factures
- les réimputations budgétaires

La durée de délégation s'étend sur toute la durée d'occupation du poste de chef d'établissement (M. GUERIN) et d'adjointe gestionnaire (Mme SOYER).
Cette délégation de signature a pour effet toute la durée d'occupation du poste d'Adjointe gestionnaire par Mme Soyer.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530003R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
6 RUE DANIEL DESMOTS
53160 BAIS
Tel : 0243379070

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation de signature au Principal Adjoint

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 3
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration
Convoqué le : 11/09/2023
Réuni le : 19/09/2023
Sous la présidence de : Benjamin Guerin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise M. Guérin, Principal, à déléguer sa signature à M. Péchard, Principal adjoint, pour l'orientation et les sanctions.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

La délégation de signature du Principal, M. Guérin, est accordée au Principal adjoint, M. Péchard, pour :
- toute décision concernant l'orientation des élèves
- toute prise de sanction
La durée de délégation s'étend sur l'année scolaire 2023/2024

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0